Le nouveau règlement

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1908)**

Heft 81

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-626749

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Il ressort de tout cela que cette question de concours est très complexe et qu'il est impossible de la trancher d'une manière absolue. Inutile donc d'en chercher la formule.

Enfin, ce qui s'oppose plus que toute autre chose à ce que cette question soit réglée définitivement, c'est la mentalité des artistes eux-mêmes, qui n'ont jamais passé pour de grands roublards en ce qui concerne leurs intérêts matériels, et qui, d'un autre côté, chose plus grave, manquent de solidarité suffisante pour résister victorieusement à la tentation de faire des besognes nuisibles à la totalité de leur corporation, aussitôt que ces besognes promettent un gain, si maigre soit-il. Comme partout où l'esprit d'organisation et de subordination des intérêts particuliers à ceux de l'ensemble n'ont pas encore fait grand chemin, chacun fait ce que bon lui semble, au détriment de tous.

Jusqu'à présent il n'y avait guère moyen de faire autrement. Les liens qui unissaient les artistes suisses entre eux étaient, c'est bien possible, trop peu solides. Mais ce n'est pas une raison pour perpétuer cet état des choses. Il faut en fin de compte songer à nous resserrer pour la défense de nos intérêts les plus vitaux. Ainsi, notre société réunit en elle l'immense majorité de tous les artistes suisses. Et elle grandit toujours et se propose justement de sauvegarder les intérêts de chacun comme corporation forte, là, où le seul individu est trop faible pour le faire à lui seul. Aujourd'hui déjà, notre société représente une force avec laquelle le public aussi bien que les autorités doivent compter, du jour où nous devenons conscients de nos ressources. Et il me semble que le moment est venu d'en user. Le contraire serait un suicide.

J'attends donc de notre société, forte et bien organisée, qu'elle règle aussi, dans la mesure du possible, cette question délicate des concours. Avant tout, je propose: *que le Comité central soit chargé d'examiner, dans chaque cas, les conditions de chaque concours.* Si elles sont acceptables, qu'on les publie dans notre journal. Si elles ne le sont pas, *que le Comité central traite avec les organisateurs, afin d'obtenir d'eux ce qui correspond à notre dignité et à nos intérêts.* Et s'il n'y réussit pas, *qu'on mette au ban des membres de la société le concours ruineux et spoliateur. Qu'on mette en garde nos membres contre les mauvais concours et qu'on munisse le Comité central de pouvoirs suffisants pour sévir contre ceux qui enfreignent ses décisions.*

Ce n'est que le commencement qui semble difficile. Au bout d'un court exercice, le public saura nous trouver, et sous peu nous arriverons à ceci, c'est que toute personne, qui comptera sur la participation des artistes, ne fera connaître un concours ailleurs que dans notre organe, dans „L'Art Suisse", et se soumettra volontiers aux règles que le Comité central trouvera bon et utile de fixer.

A qui la parole ?

LE NOUVEAU RÈGLEMENT.

Le Président de la Commission fédérale des beaux-arts nous communique ce qui suit:

La Commission des beaux-arts a discuté en 2e lecture le nouveau règlement, dans ses séances du 12—13 novembre courant. Voici quelques-uns des amendements qui ont été admis par la Commission:

La durée du mandat des membres de la Commission sera de quatre ans.

L'Exposition nationale des beaux-arts aura lieu tous les deux ans. Les jurys seront invités à former, autant que possible, des groupements d'exposants de façon à ce qu'on ait une idée d'ensemble des tendances et des affinités. Un groupe d'artistes pourra réclamer une exposition compacte de leurs œuvres, et les artistes de grande valeur pourront exposer un ensemble de leurs travaux.

Pour mettre fin aux demandes trop nombreuses, la Commission a rédigé un article en vertu duquel les subventions aux monuments ne sauraient, en aucun cas, dépasser le quart du crédit annuel des beaux-arts, soit 25,000 francs.

Au chapitre des bourses d'études, dont le crédit est porté par le nouveau règlement de 12,000 à 20,000 francs, il a été décidé que les bourses ne devront être ni supérieures à fr. 3,000, ni inférieures à fr. 2,000.

Tout naturellement le nouveau règlement devra passer encore au Conseil fédéral.

En ce qui concerne les locaux d'exposition, la commission unanime désire vivement voir intervenir le plus tôt possible une solution favorable. Une sous-commission a été nommée qui aura à s'occuper, sans retards, de cette pressante et importante question. Les artistes sont partagés sur le choix de la localité où il conviendrait d'établir ces locaux; l'avis qui a prévalu est qu'il conviendrait d'en créer, successivement, dans trois ou quatre villes: à Berne, à Zurich, à Bâle, Lausanne, etc. Les sociétés artistiques, les villes et les cantons devraient s'intéresser à ces créations et des subsides pourraient être obtenus de la Confédération.

INSERATE. ANNONCES.

Bau- u. Kunstschreinerei
Ernst Reusser
Bümpliz.
Spezialität: Bilderrahmen nach Entwürfen des Bestellers in feinster und rascher Ausführung.
Spannrahmen in jeder Grösse, solid und exakt gearbeitet.
Prompte Bedienung. Mässige Preise.
Referenz: Die Redaktion der „Schweizer Kunst".

EXLIBRIS
liefert prompt
Benteli A.-G., Bümpliz

Zeichentische
Original- oder Planschränke in verschied. Systemen. Vertikal-Original-Schränke auf Lager und Extra-Anfertigungen. Illustrierter Katalog auf Wunsch gratis. **Kaiser & Co., Bern.** Marktgasse 39/43.

Neu! Soeben erschienen: Neu!
„Narrenspiegel", vorgehalten von **C. A. Loosli.**
Preis: broschiert Fr. 3.—; fein gebunden Fr. 4.—.
Erhältlich in jeder Buchhandlung oder direkt beim Verlag der **Unionsdruckerei, Bern,** Kapellenstrasse Nr. 6.

Stilgerechte Einrahmungen
Künstlerrahmen
A. Vogelsang
Bern
Amthausgasse 7. — Kunsthandlung.

Einfache schweiz. Wohnhäuser,
herausgegeben von der Schweiz. Vereinigung für Heimatschutz. Mit ca. 290 Illustrationen und 6 Farbentafeln. Preis Fr. 4.80. Erhältlich in allen Buchhandlungen oder beim
Heimatschutz-Verlag Bümpliz.

Druck und Expedition: Buch- und Kunstdruckerei Benteli A.-G., Bümpliz.